

DIRECTION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MOUVEMENT NATIONAL A GESTION DECONCENTREE DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU SECOND DEGRE PUBLIC, DES PERSONNELS D'ÉDUCATION ET DES PSYCHOLOGUES DE L'ÉDUCATION NATIONALE : PHASE INTRA-ACADEMIQUE - RENTREE SCOLAIRE 2021

Note de service rectorale n°21-018

RECTORAT – DIPE

BO spécial n°10 du 16/11/2020

BIR spécial du 22 mars 2021 lignes directrice de gestion académiques relative à la mobilité des personnels

Les règles et les procédures du mouvement intra-académique rentrée 2021 sont définies au Bir spécial du 22 mars 2021.

Les demandes de participation au mouvement intra-académique des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale rentrée scolaire 2021 se feront **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé « I-Prof », SIAM (Système d'Information et d'Aide pour les Mutations) accessible à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam du **vendredi 26 mars 2021 à 12h00 au vendredi 9 avril 2021 à 12h00**.

Les barèmes vérifiés feront l'objet d'un affichage sur SIAM à compter du 18 mai 2021 à partir de 18h00. Les candidats pourront demander via le site dédié Valère :

- La modification des vœux jusqu'au **17 mai 2021** minuit (veille de l'affichage des barèmes)
- La correction de leur barème et la modification de vœux **uniquement pour bonifications refusées** au vu des pièces justificatives, en utilisant le formulaire « contestation du barème » disponible sur site dédié Valère et ce **jusqu'au 2 juin 2020 minuit**.

I – SERVICE D'AIDE ET DE CONSEIL PERSONNALISÉS

Des conseillers informent et accompagnent les agents durant toute la durée des opérations :

- via le site dédié au mouvement : <https://mouvement.ac-lyon.fr>
- en appelant au :
 - **04 72 80 64 80** à partir du 26 mars 2021 (cellule d'accueil académique) de 9h00 à 17h00

II - INFORMATION DES PERSONNELS

Toutes les informations relatives au mouvement intra-académique ainsi qu'une foire aux questions sont disponibles sur le site académique et sur l'espace dédié Valère à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Se reporter à l'**annexe I** du présent BIR.

IV – POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UNE EVOLUTION

1 Les informations relatives à la procédure du mouvement intra-académique, y compris le détail des éléments de barème, sont désormais inscrites dans les lignes directrices de gestion académique.

Les lignes directrices de gestion académique en matière de mobilité sont présentées au BIR spécial du 22 mars 2021.

2 Procédure de transmission des confirmations individuelles de demande de mutation : la transmission s'effectuera par courriel (voir le paragraphe V ci-dessous).

3 Situation familiale : compte-tenu de la situation sanitaire de l'année 2020, par exception, les mariages et les Pacs intervenus avant le 31 octobre 2020 seront pris en compte pour ce mouvement.

4 Education prioritaire : fin du dispositif transitoire pour les personnels exerçant en lycée précédemment classé APV.

5 Procédures : tous les échanges avec les gestionnaires et dépôt de documents (confirmation de mutation, dossier pour poste spécifique académique, priorité médicale, préférence des TZR, ...) sont réalisés via la plateforme Valère accessible à l'adresse mouvement.ac-lyon.fr

6 Le mouvement des PsyEN-EDA : pour la phase INTRA 2021, les PsyEN EDA (1^{er} degré) pourront candidater directement sur l'école de rattachement :

- Les agents peuvent voir l'école de rattachement sur chaque poste d'une circonscription,
- Les agents peuvent formuler un vœu précis sur une école de rattachement,

V - ENVOI ET RETOUR DES CONFIRMATIONS INDIVIDUELLES DE DEMANDE DE MUTATION

Le 9 avril 2021 à partir de 14h00, les confirmations individuelles de demande de mutation seront transmises directement aux intéressés par courriel à l'adresse électronique saisie par l'agent dans SIAM et/ou Iprof (personnelle ou professionnelle).

Elles devront être déposées sur le site dédié au mouvement Valère « mouvement.ac-lyon.fr » accompagnées des pièces justificatives selon le calendrier publié en annexe I.

Information des chefs d'établissements : lors de la validation du dépôt du dossier sur le site dédié Valère par l'agent, un mail d'information sera transmis automatiquement aux chefs d'établissement. Aucune action n'est requise de leur part.

VI - DEMANDES FORMULEES AU TITRE DU HANDICAP :

Les agents qui sollicitent un poste au titre du handicap doivent impérativement :

- faire leur demande de mutation sur SIAM
- compléter le formulaire sur le site dédié « Valère » dès le 26 mars 2021
- **et adresser un dossier sous pli confidentiel** au médecin conseiller technique du recteur pour pouvoir prétendre à une bonification spécifique,

Service médical de l'Ain	Service médical de la Loire	Service médical du Rhône
Mail : ce.ia01-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 23 rue de Bourgmayer 01000 Bourg en Bresse	Mail : ce.ia42-medper@ac-lyon.fr Adresse : service médical 11 rue des docteurs Charcot 42 023 Saint-Etienne Cedex 2	Mail : medecin@ac-lyon.fr Adresse : service médical 92 rue de Marseille 69007 Lyon

Point de vigilance :

- Aucune pièce médicale ne doit être transmise à la direction des personnels enseignants
- Les agents ayant déposé une demande lors du mouvement interacadémique doivent **renouveler** leur demande pour le mouvement intra-académique 2021.

VII - PROJET D'OUVERTURE D'ETABLISSEMENT A LA RENTREE SCOLAIRE 2021

Rhône :

Collège : Simone Veil, chemin de Revaion à Saint Priest

Code établissement : 0694406p

Code SEGPA :0694407R

Code commune : 069290

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 069964 - SECTEUR EST DE LYON

Collège : Gisèle Halimi, 8 allée Eugenie Niboyet à Lyon 07

Code établissement :0694453r

Code commune : 069387

Commune intégrée dans le groupement de commune (GEO) : 069963 - SECTEUR SUD DE LYON et 069969 VILLE DE LYON

Lycée général : avenue du pont Pasteur LYON 7

Code établissement : 0694405N

Code commune : 069387

Commune intégrée dans les groupements de commune (GEO) : 069963 - SECTEUR SUD DE LYON et 069969 VILLE DE LYON

VIII – AFFECTATIONS EN ETABLISSEMENT CLASSE REP +

Les commissions d'entretien auront lieu en visio selon le calendrier fixé en annexe 1. Les dossiers devront obligatoirement être déposés sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Pour préparer votre entretien vous pouvez consulter :

- Le rapport du jury 2020
- Le site « devenir enseignant »
- Le référentiel pour l'éducation prioritaire
- Les fiches des établissements REP+ de l'académie de Lyon

IX – LE MOUVEMENT SUR POSTES SPÉCIFIQUES

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **Iprof/Siam** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les conditions à remplir, les modalités de dépôts des candidatures et de traitement des dossiers sont précisées dans l'annexe 1 des lignes de gestion académique § 4.

Les vœux sur poste spécifique doivent **obligatoirement** être formulés en priorité. Si tel n'est pas le cas, ils seront **supprimés** par les services gestionnaires.

Les personnels intéressés, en complément à la saisie des vœux sur I-prof/SIAM, devront obligatoirement compléter le formulaire dédié sur Valère et déposer les pièces justificatives requises (lettre de motivation, curriculum vitae, tout document utile).

Les postes spécifiques vacants font l'objet d'une publicité via I-Prof et sur le site académique à partir du 26 mars 2021 (il est rappelé que tout poste est susceptible d'être vacant).

1 - Enseignements adaptés à la scolarisation des élèves en situation de handicap

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **Iprof/Siam** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Les enseignants affectés à titre provisoire pendant l'année 2020-2021 doivent participer au mouvement intra-académique 2021 soit pour une affectation à titre définitif (si titulaire du CAPPEI ou 2CA-SH), soit pour une affectation à titre provisoire si non titulaires des certificats requis.

La liste des postes vacants est disponible sur le site du rectorat. Des informations complémentaires sur les postes peuvent être obtenues auprès de l'inspecteur chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (inspecteur ASH) à la direction académique de chaque département.

DSDEN Ain	DSDEN Loire	DSDEN Rhône
ce.0010818j@ac-lyon.fr 04 74 32 13 68 7 rue J.M. Verne 01000 BOURG-EN-BRESSE	ce.0420952g@ac-lyon.fr 04 77 59 90 91 11 rue des docteurs Charcot 42023 SAINT-ETIENNE CEDEX	ce.0692727p@ac-lyon.fr 04.72.80.67.35 ce.0693020h@ac-lyon.fr 04.72.80.67.31 ce.0694261g@ac-lyon.fr 21 rue Jaboulay 69309 LYON CEDEX 07

2 – Etablissement de santé pour adolescent MGEN – CHANAY

Un poste de coordonnateur pédagogique de l'unité d'enseignement est ouvert au centre de Chanay, le descriptif du poste spécifique est disponible sur le site du rectorat à compter du 26 mars 2021.

La procédure est dématérialisée. Un dossier devra obligatoirement être déposé sur le site dédié en complément de la saisie sur **Iprof/Siam** à l'adresse suivante : : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

X - RECOURS SUITE A LA NOTIFICATION DE L'AFFECTATION OBTENUE A L'ISSUE DU MOUVEMENT INTRA-ACADEMIQUE 2021

A l'issue des opérations du mouvement, les personnels pourront former un recours contre toutes les décisions individuelles défavorables prises au titre de l'article 60 de la loi du 11 janvier 1984, notamment :

- lorsqu'ils n'obtiennent pas de mutation
- lorsque devant recevoir une affectation, ils sont mutés sur un poste qu'ils n'avaient pas demandé.

Les modalités de traitement des dossiers sont précisées dans les lignes directrices de gestion académiques citées en référence.

Transmission des recours :

Le recours devra obligatoirement être déposé à compter de la transmission des résultats du mouvement intra-académique à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>

Annexes :

- Annexe I : Calendrier
- Annexe II : Liste des EPLE par zone de remplacement
- Annexe III : Groupements de communes
- Annexe IV : Liste des établissements relevant du dispositif éducation prioritaire
- Annexe V : Carte des zones de remplacement
- Annexe VI : Stabilisation des TZR : groupements de communes bonifiables à 100 points
- Annexe VII : Fiche de poste enseignants en REP +
- Annexe VIII : Typologie des postes spécifiques académiques
- Annexe IX : Enseignants des sciences industrielles de l'ingénieur (SII) : tableau de correspondance entre disciplines de recrutement et possibilités offertes dans le cadre du mouvement intra-académique
- Annexe X : Disciplines de recrutement ouvrant droit à candidature et SEGPA relevant du dispositif champ "habitat"
- Annexe XI : PSYEN EDA –table de correspondance entre vœux géographiques et circonscriptions
- Annexe XII : PSYEN EDA- table de correspondance entre vœux communes et circonscriptions
- Annexe XIII : Liste des CIO